

# **AVIS DES SERVICES**

-

**Parc éolien de la Fosse Descroix**

## MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le **26 FEV. 2020**  
N° **498** /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

- OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Oise (60).
- RÉFÉRENCES :
- a) votre courriel du 20 novembre 2019 (réf. AEU\_60\_2019\_92\_Parc éolien de la Fosse Descroix) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
  - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
  - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;
  - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
  - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>3</sup> ;
  - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>4</sup>.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 123,30 mètres maximum sur le territoire des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy (60).

<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>2</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>3</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>4</sup> NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>5</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

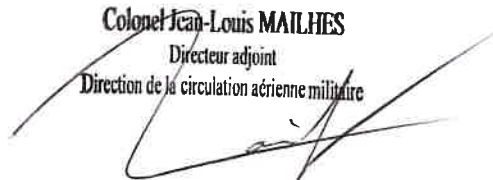
Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

**étant absent**

Colonel Jean-Louis MAILHES  
Directeur adjoint  
Direction de la circulation aérienne militaire



<sup>5</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.  
A l'attention de Mme Catherine CANCELON  
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt  
40 rue Jean Racine  
60021 Beauvais.

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.  
*delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Oise.  
*dmd60.chef.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est.  
*emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_2062\_2019).

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le **03 DEC. 2019**

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
SNIA-Nord  
Unité gestion domaniale

Le chef du département SNIA-Nord

Guichet unique urbanisme  
Servitudes aéronautiques

à

DREAL Hauts-de-France  
UD Oise  
A l'attention de Mme Catherine CANCALON  
Courriel : catherine.cancalon@oise.gouv.fr

**Nos réf.** : N° 2019-596-T62911à14, 64345et46  
**Vos réf.** : Votre saisine du 20/11/2019  
**Affaire suivie par** : Joackim CORBET  
snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr  
**Tél.** : 01.44.64.31.56 - **Fax** : 01.44.64.32.30

**Objet** : Avis de la DGAC sur le dossier AEU\_60\_2019\_92. Parc éolien de la Fosse Descroix.

Par courriel daté du 20 novembre 2019, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale unique déposée par la S.A.S. Parc éolien de la Fosse Descroix pour la construction d'un parc éolien constitué de six aérogénérateurs d'une hauteur hors sol comprise entre 107,6 m et 123,3 m, correspondant à une altitude sommitale maximale de 331,6 m NGF sur les communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles (60).

Au vu des éléments de la demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

Les éoliennes projetées ne devraient pas perturber le fonctionnement des VOR et radars nécessaires à la navigation aérienne.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2008 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Toute panne de balisage devra également être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

L'adjoint au chef du SNIA-Nord  
Chef de la Mission Grands-Projets

Frédéric GRENOT

**Le Directeur général**

Lille, le 07/01/2020

Réf : 2019- I-19-244 - JP  
Affaire suivie par Janique PARINGAUX  
Service Régional des Evaluations des Risques Sanitaires  
Téléphone : 03.62.72.88.34  
[Janique.Paringaux@ars.sante.fr](mailto:Janique.Paringaux@ars.sante.fr)

Objet : Projet éolien de la Fosse Descroix sur les Communes de Gourchelles ; Romescamps ; Fouilloy –(60)

Par saisine du 20 novembre 2019, vous avez sollicité ma contribution à l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet du parc éolien de la fosse DESCROIX dans l'Oise.

Le dossier appelle de la part de mes services les remarques suivantes:

Le site d'implantation des éoliennes est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine et ne nécessitera donc pas la nomination d'un hydrogéologue agréé.

Le projet porte sur l'installation de 6 éoliennes. Les modèles définis pour l'étude mais pas encore retenus sont : ENERCON E92 et E82 à 2,35 MW.

L'étude acoustique a été réalisée d'après l'arrêté ministériel du 26 aout 2011 et la norme NF 31-114.

L'analyse sur l'environnement sonore est réalisée à partir du document établi par le bureau d'études Sixence.

Monsieur le Préfet de l'Oise  
Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Eau, de l'Environnement et de  
la Forêt  
Bureau de l'Environnement  
2 boulevard Amyot d'Inville  
BP317  
60021 Beauvais Cedex

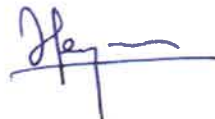
**SEEF**  
**13 JAN. 2020**  
**Arrivée**

Ce projet est à proximité de 3 parcs éoliens : parc éolien du Candor, du Poirier Major et des Ouillets. Une étude acoustique définitive regroupant les parcs les plus proches devra être faite afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact sonore sur le voisinage.

Au vu des pièces présentées dans le dossier, j'émet **un avis favorable** au projet dans l'attente d'une étude d'impact acoustique qui devra être réalisée, dans un délai de six mois, après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet.

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN



**Direction départementale  
des Territoires**

Service de l'Eau, de  
l'Environnement et de la  
Forêt  
Bureau Nature Biodiversité

N° Référence : CB-19-167

Vos références :

Affaire suivie par : Claude BARTHE

claude.barthe@oise.gouv.

Téléphone : 03 44 06 50 29 – Télécopie : 03 44 06 50 01

Beauvais, le 04 décembre 2019

Le Responsable du Bureau  
Nature et Biodiversité

à

Christophe VALLET  
Responsable du Bureau  
de l'Environnement

**Objet : Avis projet Parc Eolien de la Fosse des Croix-Romescamps, Gourchelles.Fouilloy**

En date du 20 novembre 2019, le Bureau de l'Environnement nous a transmis le dossier relatif à une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une ICPE émanant de la société dénommée WKN France.

Après examen du dossier et pour ce qui concerne les thématiques relevant de la compétence du Bureau Nature et Biodiversité, je porte à votre connaissance les observations suivantes :

1 - Contexte de la demande :

La société WKN France projette de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de six aérogénérateurs (E1, E2, E3, E4, E5 et E6) et d'un poste de livraison (PdL), sur les communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy.

2- Etude de la demande :

2.1- les impacts :

2.1.1 – sur les habitats :

Le projet, localisé en zone agricole, ne s'inscrit directement dans aucun périmètre de zones de protection ( N2000, APB, RN, sites naturels inscrits ou classés ) ou de zones d'inventaire (ZNIEFF, ZICO).

Le site Natura 2000 le plus proche, la ZSC «Vallée de la Bresle », est situé à environ 1,3 km, de la zone de projet.

Il est à noter l'absence directe de structures ligneuses sur la zone : haies, bois et bosquets.

Le site prévu pour l'implantation du projet n'est directement concerné par aucune continuité écologique terrestre ou aquatique.

## 2.1.2 – sur les espèces :

Aucune espèce de flore protégée n'a été identifiée sur la zone d'implantation du projet.

Des espèces de la faune sauvage particulièrement sensibles et protégées ont été identifiées sur les territoires communaux (oiseaux, mammifères dont chiroptères, batraciens, reptiles).

Le dossier d'étude d'impact fait état de la prise en compte de l'avifaune protégée et de la réalisation d'une étude des incidences sur les populations de chiroptères.

Les inventaires ont bien été réalisés, en respectant le cycle biologique complet des espèces, avec plusieurs prospections conduites sur l'avifaune et sur les populations de chiroptères.

Ces inventaires ont souligné les enjeux importants autour de certaines espèces de l'avifaune protégée et des chiroptères recensés sur la zone de projet.

Des impacts potentiels existent pour ces espèces :

- en phase travaux, dérangements si ceux-ci sont réalisés en période de nidification,
- en phase d'exploitation, risque de collision pour l'avifaune (rapaces dont Faucon crécerelle et Busard Saint-Martin) et les chiroptères (Pipistrelle commune, Grand murin, Sérotine commune).

Ces impacts sont été pris en compte par le demandeur lequel propose des mesures spécifiques.

## 2.2- les mesures E.R.C proposées:

Des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi figurent dans le projet :

- évitement :

\*évitement géographique réalisé lors du choix d'implantation permettant de préserver les habitats sensibles (haies et bosquets).

\*respect des cycles biologique des espèces lors des travaux de construction.

\*respect de la distance d'éloignement minimale de 200 m des haies et bosquets.

\*établissement d'un cahier des charges environnemental.

\*limitation de l'emprise du chantier.

\*mesure de prévention des pollutions du sol, de l'eau et de l'air.

- réduction en phase travaux :

\*suivi du chantier par un écologue.

\*contrôle écologique de l'origine et nature des matériaux.

\*contrôle écologique des végétaux (espèces non indigènes proscrites).

\*mis en place d'un plan de circulation.

\*gestion hydraulique des abords des éoliennes ;

-réduction en phase d'exploitation :

\*gestion des plateformes et des abords immédiats.

\*gestion de l'éclairage.

\*gestion écologique sous milieux ouverts de parcelles de diversion en faveur des rapaces.

\*gestion nocturne du parc éolien avec bridage des aérogénérateurs en fonction des conditions météo favorables à l'activité des éoliennes

-compensation :

\*plantation d'un linéaire de haies de 200 m en compensation de l'arrachage de 75m de linéaire arbustif.

- mesures d'accompagnement et de suivi :

\*suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères.

\*suivi des chiroptères en hauteur.

- \*suivi comportemental post-implantation des rapaces sur le parc éolien.
- \*suivi de l'efficacité des mesures de réduction et compensation.

### 3- Observations et recommandations :

Le projet ne présente aucun impact direct sur les habitats naturels des zones de protection ou d'inventaire, les habitats ordinaires (haies, bosquets) ont été pris en considération.

Après mise en œuvre effective des mesures E.R.C proposées par le porteur de projet, les impacts résiduels sur les espèces de la faune sauvage seront très peu significatifs

Ces mesures pourront être complétées en prévoyant la mise en place, dans les aérogénérateurs, de dispositifs d'obturation afin d'éviter l'intrusion des chauves-souris dans les interstices des nacelles.

### 4 – Conclusion :

En l'état du dossier, j'émet un **avis favorable** sur ce projet.

Le responsable de l'Agence  
Nature Biodiversité  
  
Claude Barthe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

SEEF

17 AVR. 2020

Arrivée

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision

8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé

BP 20870

60008 BEAUVAIS Cedex

Tel. : 03 44 84 20 00

Fax : 03 44 84 20 02

E-mail : [service.prevision@sdis60.fr](mailto:service.prevision@sdis60.fr)

Tillé, le 08 Avril 2020,

Affaire suivie par : le LTN Pierre FRANÇOIS

Réf. : PF 2020-129

N° Dossier : AEU 60201992

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise  
Service de l'Eau et de l'Environnement et de la Forêt  
2 Bd Amyot d'Inville – BP 317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

**OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Communes de ROMESCAMPS, GOURCHELLES et FOUILLOY.  
PROJET EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX.

**REFER** : Votre transmission en date du 19 Novembre 2019.  
AEU 60201992

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à la Société d'Exploitation PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX, qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent regroupant 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de ROMESCAMPS, GOURCHELLES et FOUILLOY.

## **DESCRIPTION :**

Le projet prévoit d'implanter 6 éoliennes, d'une hauteur de mât de 77,3 mètres ainsi que d'un poste de livraison comme suit :

Equipement	Communes	Lambert RGF 93	
		X	Y
Eolienne E1	Gourchelles (Ld Le chemin de Carroix)	613 054	6 959 339
Eolienne E2	Romescamps (Ld Les terres lamanches)	613 019	6 958 869
Eolienne E3	Romescamps (Ld Le sentier du Mesnillet)	613 476	6 958 943
Eolienne E4	Romescamps (Ld Le champ aux Lebbes)	613 401	6 958 522
Eolienne E5	Fouilloy (Ld L'argillière)	614 788	6 959 293
Eolienne E6	Fouilloy (Ld La plaine du moulin)	614 586	6 958 841
Poste de livraison	Gourchelles (Ld Le chemin de Carroix)	613 063	6 959 403

## **ELEMENTS DE SECURITE :**

Le site doit être desservi par une voie d'accès carrossable et entretenu, permettant l'intervention des services d'incendie et de secours.

## **ASPECT REGLEMENTAIRE :**

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, le projet est soumis à la rubrique :

2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.  
Installation soumise à Autorisation.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie (Art. 22);
2. Mettre en place un système de détection permettant d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur (Art. 23) ;
3. Définir une procédure permettant d'alerter les services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur (Art. 23);
4. Fournir au SDIS 60 avant la mise en œuvre du parc un plan mentionnant pour chaque éolienne son numéro d'identification et confirmant sa position GPS exacte ainsi que son chemin d'accès ;
5. Etablir une procédure d'intervention entre le responsable de l'exploitation et le SDIS 60 pour l'intervention de notre équipe spécialisée GRIMP ;
6. Réaliser un exercice en collaboration avec le SDIS60.

**AVIS :**

En conclusion et au regard des observations, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'Autorisation Environnementale Unique sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations éditées dans ce rapport.

Le Directeur Départemental des Services  
D'Incendie et de Secours,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Contrôleur Général Luc CORACK

Compiègne, le 23 décembre 2019

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt  
2 Boulevard Amyot d'Inville  
BP 317

60001 BEAUVAIS Cedex  
A l'attention de M. Christophe VALLET

Affaire suivie par  
E mail :  
Poste

Valentine VACHEROT  
sdap.oise@culture.gouv.fr  
69 40

Nos Réf. :  
Vos Réf. :

LP/VV

Objet

Avis ICPE-La Fosse Descroix-FOUILLOY-GOURCHELLES-ROMESCAMPS-wkn France-23-12-19.odt

Palais National  
Pl. Du Gal. De Gaulle

60200 COMPIÈGNE

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

### Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Le présent dossier concerne un projet d'implantation de 6 éoliennes d'une hauteur de 107,6 à 123,3 mètres en bout de pôle et d'un poste de livraison sur les communes de Fouilloy, Gourchelles et Romescamps (60).

#### **Bilan éolien**

Le secteur envisagé pour le projet se situe en Zone Défavorable à l'Éolien (SRE). Il est également localisé en dehors des pôles de densification désignés dans la stratégie de développement de l'éolien du *Schéma Régional Éolien*. Ce document, issu des services de l'État et bien qu'abrogé, constitue encore un cadre d'orientations pour le développement éolien. De plus, cet espace est aussi mentionné comme « espace de respiration paysagère » qu'il convient de préserver, état qui fut déjà soulevé dans le rapport de la DREAL, le 23 Janvier 2017.

Situé à 800 mètres du projet, le village de Fouilloy est menacé par une implantation oppressante et surabondante des éoliennes qui créent la fermeture visuelle totale de son horizon. En effet, nous pouvons déjà comptabiliser actuellement un total de soixante-quatorze éoliennes dont 13 viendraient s'ajouter au vu des projets éoliens en cours d'instruction.

#### **Impact sur le paysage**

Le projet envisagé se situe à l'extrémité ouest du Plateau Picard et s'inscrit dans le grand ensemble paysager emblématique de la plaine Sarcus-Picardie Verte, identifié dans l'*Atlas des Paysages de l'Oise*. Ce grand ensemble est une zone à préserver de toute implantation d'éoliennes car il participe à la valorisation visuelle du site et porte des caractéristiques paysagères à conserver. De plus, ce territoire se situe à proximité d'un second grand ensemble paysager emblématique, celui du vallon de Lannoy-Cuillère. Par sa localisation, la zone d'implantation proposée constitue une véritable articulation paysagère entre ces deux grands espaces emblématiques et garantit la continuité visuelle de ces paysages. En cela, les enjeux paysagers et patrimoniaux sur ce site sont à « forte sensibilité » et rendent ce secteur « très peu propice à l'éolien » (cf. le *Schéma paysager de l'Oise*).

Il conviendra également de souligner que ce projet est envisagé à l'intersection de différents axes routiers telles que la D315 et D919, qui traversent les villages et d'où les points de vue ouverts et continus sur le paysage se multiplient, rendant le projet inadapté à la préservation du paysage.

### Impact sur le patrimoine

Le plateau vallonné de la Picardie Verte se caractérise par des étendues ponctuées de bourgs cernés de bocage et de prés-vergers tournés vers le paysage. L'implantation du bâti rural de ce secteur se caractérise par un lien étroit et constant avec la plaine agricole. Le développement des villages le long d'une rue implique un bâti peu dense et leurs clochers servent de repère dans l'étendue du paysage. Ces multiples panoramas seraient menacés par la proximité et la hauteur démesurée des éoliennes envisagées, créant un effet d'écrasement sur l'ensemble des petits bourgs, hameaux et fermes isolées composant le paysage. De telles dispositions viendraient perturber la lecture et le rythme paysager, en imposant au regard une verticalité forte.

En raison de son implantation sur un plateau cerné de part et d'autre de villages-rue bas et peu denses, les éoliennes créent une nouvelle échelle disproportionnée par rapport au bâti existant. Les éoliennes entrent en concurrence visuelle avec les bourgs et les clochers de Fouillooy, Romescamps, Gourchelles et de Carroix entre autres, ainsi qu'avec le hameau de Vallalet, les fermes d'Hauville et du moulin de Romescamps. Par ailleurs, du fait de leur proximité avec les villages (< 800m) les éoliennes s'immiscent au cœur des bourgs.

Ce projet est covisible avec le clocher de l'église Notre-Dame de Hamel, protégée au titre des Monuments Historiques. Il en va de même pour la ferme du Wallon et le pressoir de Saint Thibault, tous les deux inscrits au titre des Monuments Historiques, l'un isolé sur un plateau offrant un large panorama, l'autre situé en sortie de bourg et possédant une grande ouverture visuelle vers le projet. Pour rappel, le village de Gerberoy, identifié comme Secteur Patrimonial Remarquable, site inscrit et considéré comme l'un des Plus Beaux Villages de France, se situe sur un belvédère et dégage un périmètre de vigilance patrimoniale de 20 kilomètres (cf. SRCAE) dans lequel aucune covisibilité même partielle ne doit être tolérée.

Par ailleurs, certains Monuments Historiques ont été oubliés sur la carte et de l'étude (cf figure 27 p.37, volume 4c) notamment le Manoir de Morvillers inscrit depuis 2006, le château de Mercastel à Villers-Vermont inscrit depuis 1966 ainsi que le château d'Omécourt également inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 2009. En cela, l'étude d'impact sera complétée en y intégrant ces éléments manquants. Transmettre également une carte du contexte éolien afin de présenter une vision globale des projets.

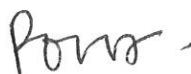
De plus, afin de mieux appréhender le paysage environnant, il conviendra de compléter le dossier avec des axes de vue vers le projet depuis la ferme du Wallon et le pressoir de Saint Thibault, les clichés fournis de ces Monuments Historiques n'étant pas exploitables dans le cadre de cette étude. Des prises de vue depuis Saint Arnoult, Grez et Sommereux seront également à fournir.

Par conséquent, ce dossier étant d'une part incomplet à ce jour et d'autre part situé partiellement dans un grand ensemble paysager emblématique et en Zone Défavorable à l'Eolien, l'UDAP émettra un avis **DÉFAVORABLE** au projet, au titre de l'art. R111-27 du code de l'urbanisme.

En attente de la réception des documents demandés, l'UDAP de l'Oise requière la suspension du délai d'instruction et souhaite être sollicitée sur les évolutions portées au présent projet ainsi qu'être destinataire des pièces complémentaires en support papier.

Par ailleurs, il conviendra de tenir compte de l'avis des UDAP de la Somme et de la Seine-Maritime, toutes deux concernées par l'impact du projet sur leur territoire.

L'Architecte adjointe au Chef de l'Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise



Léa PONS